



AMAP Les champs PENEL

Contrat « Poulets » 2024/2025

Les contractants:

Patrice Devriendt

Nom :

Producteur

Prénom :

6 Route de St-Omer 59470 Zégerscappel

Adresse :

06.48.70.97.51.

Tél. :

patrice.devriendt@wanadoo.fr

@ :

Durée de l'engagement

La durée de l'engagement porte sur une année. Cette saison démarre le 29 et 30 mars 2024.

Le producteur s'engage à livrer les poulets correspondant au contrat établi, selon les dates spécifiées sur le contrat. Son engagement est formalisé par la signature du contrat avec l'Amapien. Il est transparent et échange sur ses produits et modes de production.

*L'élevage de poulets de la ferme de Les Champs Penel est certifié en agriculture biologique. Une visite peut être organisée. Les volailles proposées dans ce contrat sont des poulets de chair, élevés au minimum pendant 12 semaines en plein air. Ils sont nourris avec une alimentation certifiée AB. Ils sont livrés entiers, prêts à cuire, emballés dans un sachet congélation. Ils se conservent jusqu'à 9 jours après abattage et peuvent être congelés. Les poulets livrés auront un poids 1,7kg minimum. **Le prix de vente est de 18,5€ / poulet.***

L'Amapien s'engage sur une réservation de X poulets par livraison (4 livraisons / saison) et s'engage en son nom à régler d'avance. Il s'engage à venir retirer ses volailles les jours de livraison (voir tableau de livraison) pendant les créneaux de distribution de l'AMAP. S'il ne peut venir récupérer sa commande, il trouve quelqu'un pour la prendre à sa place, aucun remboursement ne sera effectué.

Modalité de distribution

La distribution se fait chaque semaine à la ferme « Les Champs Penel ». Rappel des horaires : vendredi 16h30 – 19h00 / samedi 10h30-12h00

Tableau de livraison :

Mois	Juin 2024	Septembre 2024	Décembre 2024	Mars 2025
Dates	Entre le 15 et 30/06	Entre le 15 et 30/09	Entre le 1 et 15/12	Entre le 15 et 31/03

Nombre de poulets par livraison poulets (a)
Prix par trimestre	(a) poulets x 18,5 euros =

Le paiement

Le mode de paiement se fera uniquement par chèque ; les chèques devront être libellés à l'ordre de Patrice DEVRIENDT et seront remis directement au producteur à la signature du présent contrat.

Condition de paiement : Paiement trimestriel (4 chèques)

Les chèques sont à remettre le jour de la signature du contrat. Ils seront prélevés trimestriellement entre le 1^{er} et le 10. Les chèques seront datés au 1er juin 2024, 1er septembre 2024, 1er décembre 2024, et 1^{er} mars 2025.

SIGNATURES, précédées de la date et de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur :

Le consomm'acteur: